



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Réf : 2023/02/10 - OBJET : Subvention exceptionnelle d'aide aux régions touchées par un tremblement de terre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie, causant plusieurs dizaines de milliers de morts, des milliers de blessés, des destructions considérables d'immeubles et d'habitations laissant des milliers de personnes sans abri,

Considérant qu'il est proposé de participer à l'effort collectif en faveur des sinistrés par l'intermédiaire de l'association ACTED reconnue et recommandée par l'Association des Maires de France (AMF) et le Département des Yvelines, en faisant un don à cette organisation non gouvernementale sous la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 €,

Considérant que l'urgence de la situation découlant de cette catastrophe naturelle justifie que des collectivités territoriales et leurs groupements puissent financer des initiatives à caractère humanitaire à l'étranger, que tel est le cas à travers l'action de l'organisation non gouvernementale ACTED,

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 du code susvisé, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'organisation non gouvernementale (ONG) ACTED reconnue et recommandée par l'AMF et le Département des Yvelines dans le cadre de la solidarité et la coopération pour faire face à l'état d'urgence en Turquie et en Syrie touchés par un séisme.

Article 2 : Indique que cette aide est attribuée en vue de financer les initiatives à caractère humanitaire engagées sous l'égide de l'ONG ACTED pour secourir les sinistrés victimes du séisme du 6 février 2023 et de ses conséquences.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 – compte 6574.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 15 FEV. 2023
et par publication en ligne le : 15 FEV. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 15 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subvention exceptionnelle d'aide aux régions touchées par un tremblement de terre

Date de transmission de l'acte : 15/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230213-2023-02-10-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles